DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE de LA NOË BLANCHE
35470

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502024-20260909-2026090904-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-six, le 09 septembre à 19 heures,**

Le Conseil municipal de la commune de La Noë-Blanche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Frédéric MARTIN, Maire.**

**Date de convocation : 02/09/2026**

| | |
|---|---|
| PRESENTS | F. MARTIN, S. AUBRY, J. LIBEAU, A. BRIEUC, T. LUCO, M. AUBRY, A. BILY, P. LEGAY, V. LEGENDRE, F. NOURRY |
| ABSENTS EXCUSES | L. ADVIS GAETE, E. BLIN, R. DECOUT, S. FOULON, N. MONVOISIN |
| ABSENTS | |
| PROCURATION | L. ADVIS GAETE à S. AUBRY, E. BLIN à J. LIBEAU, R. DECOUT à T. LUCO, S. FOULON à F. MARTIN, N. MONVOISIN à F. NOURRY |

| Nombre de conseillers | Points |
|---|---|
| En exercice | 15 |
| Présents | 10 |
| Votants | 15 |

**Mme AUBRY Sophie a été élue secrétaire de séance.**

## 4 ■ Finances – Fiscalité – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Institution de la taxe

Monsieur Julien LIBEAU, Adjoint aux finances, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur Julien LIBEAU, Adjoint aux finances, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :**

| Voix POUR | ABSTENTION | Voix CONTRE |
|---|---|---|
| 15 | 0 | 0 |

**- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,**
**- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Sophie AUBRY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Frédéric MARTIN